

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2495

présenté par

Mme Stambach-Terreoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41:, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Le 6° de l'article L331-13 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« 6° Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331- 10, la valeur par mètre carré visée au premier alinéa de l'article L. 331-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous reprenons une proposition de l'association Humanité et Biodiversité, que nous avons déjà défendu sous la précédente mandature.

La lutte contre l'artificialisation des sols doit être une priorité. A ce titre, les places de stationnement automobile ne font pas partie des projets d'urbanisme orientés vers la bifurcation écologique.

Aujourd'hui, une place de stationnement en extérieur est moins taxée qu'une place de stationnement dans un parking souterrain, car elles sont soumises à une tarification forfaitaire (2000 à 5000€selon les régions), alors que ces places dans un parking souterrain sont soumises à la taxe d'aménagement (767€ à 870€le m² selon les régions pour 2021). Pour une place de 11.5m² en Ile de France, cela revient à une taxe de 10 005€, contre 5000€pour une place en extérieur. Pourtant, les places en extérieur sont beaucoup plus artificialisantes, et occupent une surface bien plus importante sur les sols.

Aussi, cet amendement vise à supprimer la tarification forfaitaire pour les places de stationnement en extérieur, pour les soumettre à la taxe d'aménagement.